

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

- 11 août 2025 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 11 août 2025 à 19:00 heures.
- Présences **SONT PRÉSENTS :**
Mme Linda Bergeron, Mme Brigitte Morin et Mme Lucienne Lagacé, toutes membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Richard Bard, maire suppléant.
Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que sept (7) citoyens.
- Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250801-8174**
- Adoption
Procès-verbal **IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2025, tel que rédigé.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250802-8174**
- Comptes La liste des comptes du mois de juillet 2025 au montant de 532 462,19 \$ est déposée.
IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que la liste des comptes de juillet 2025 s'élevant à 532 462,19 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250803-8174**
- Déboursés La liste des déboursés de juillet 2025 est déposée au montant de 109 895,36 \$.
IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la liste des déboursés de juillet 2025 au montant de 109 895,36 \$ soit et est acceptée.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250804-8174**

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Correspondance

CORRESPONDANCE :

a) Invitation à la Classique de golf l'Amical :

Invitation de la Chambre de commerce du Témiscouata à participer à sa Classique de golf l'Amical sous la présidence d'honneur de Mme Amélie Dionne, députée. Cet événement aura lieu le 22 août prochain au Club de golf de la Vallée du Témiscouata.

Les membres du conseil sont invités à manifester leur intérêt s'ils souhaitent y participer.

b) A.G.A. d'Espace MUNI :

Invitation à assister à l'assemblée générale annuelle 2025 d'Espace MUNI qui aura lieu le 27 août prochain à 18h30, en présentiel ou en mode virtuel.

c) Invitation au tournoi de golf des Prédateurs du Témiscouata :

Invitation à participer au tournoi de golf annuel des Prédateurs qui aura lieu le 30 août prochain au club de golf de St-Louis-du-Ha! Ha! Une équipe pour représenter la ville de Dégelis sera possiblement formée pour participer à cet événement.

d) Marche du rein à Dégelis :

ATTENDU QUE la Fondation canadienne du rein propose l'organisation d'une « Marche du rein » à Dégelis lors du week-end du 11 ou 12 octobre prochain, dans le but de sensibiliser la population aux maladies rénales et d'amasser des fonds pour soutenir les personnes touchées ;

ATTENDU QUE l'événement bénéficierait à la communauté locale, offrirait une visibilité positive à la municipalité, et que l'itinéraire suggéré emprunte la piste cyclable jusqu'au Centre communautaire sur une distance d'environ 5 km, avec un départ et un retour à l'Hôtel 1212 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

QUE la Ville de Dégelis autorise la tenue de l'activité « Marche du rein », organisée par la Fondation canadienne du rein ;

QUE la Fondation pourra utiliser le parcours suggéré sur la piste cyclable sur une distance totale de 5 km (aller-retour ou boucle), avec point de départ et d'arrivée à l'Hôtel 1212 ;

QUE la direction générale soit mandatée pour offrir le soutien nécessaire à la bonne tenue de l'activité ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Fondation canadienne du rein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250805-8175

e) Cuisines collectives - Fonds d'exemption des taxes foncières :

ATTENDU QUE l'exemption des taxes foncières dont bénéficie Cuisines collectives de Dégelis pour les activités exercées au 454-A avenue Principale à Dégelis arrive à échéance et doit être renouvelée ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Dégelis ne s'objecte pas au renouvellement de l'exemption des taxes foncières de Cuisines collectives de Dégelis pour les activités exercées au 454-A, avenue Principale à Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250806-8176**

f) Gestion du risque en sécurité Incendie (GRSI) :

Le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent informe les municipalités que chaque résidence pour personnes âgées (RPA), ainsi que les ressources intermédiaires (RI) et ressources de type familial (RTF) devront disposer d'un plan de sécurité incendie (PSI) à jour. Les services de sécurité incendie municipaux devront assister les résidences pour compléter les informations en lien, notamment, avec le bâtiment, le matériel de protection incendie et pour établir les bonnes stratégies d'évacuation à mettre en place. De plus, il sera nécessaire d'effectuer à une fréquence d'au plus six mois des exercices d'évacuation dans chaque RPA, dont un idéalement en présence du SSI.

En ce qui concerne Dégelis, le Service Incendie a déjà mis en place des mesures avec les résidences.

Adoption
Règlement #774

RÈGLEMENT NUMÉRO 774

AUTORISANT L'EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉLECTORAL REQUIS POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION GÉNÉRALE LE 2 NOVEMBRE 2025, ET ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis doit embaucher du personnel pour la tenue de l'élection générale le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 juillet 2025 et qu'un projet du présent règlement a été déposé au conseil lors de cette même séance;

ATTENDU QU'un tableau de rémunération du personnel électoral nous est soumis par la Direction générale des élections du Québec, et nous sert pour établir notre propre tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 735 ou tout autre règlement municipal en pareille matière.

ARTICLE 3

Le conseil autorise l'engagement du personnel électoral requis pour la tenue de l'élection générale de novembre 2025.

ARTICLE 4

Le tableau fourni par la Direction générale des élections du Québec est autorisé, à savoir :

Rémunérations :

- Président d'élection :
 - 671 \$ pour la tenue du scrutin;
 - 447 \$ pour la tenue du vote par anticipation;
 - Le plus élevé entre 671 \$ et le produit de la multiplication suivante :
 - 0,505 \$ pour les 2 500 premiers électeurs;
 - 0,149 \$ pour les 22 500 suivants.

- Secrétaire d'élection : $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président;
- Adjoint au président d'élection : $\frac{1}{2}$ de la rémunération du président;
- Membre d'une commission de révision : 22,54 \$/heure;
- Secrétaire d'une commission de révision : 22,54 \$/heure;
- Agent réviseur : 19,32 \$/heure;
- Secrétaire du bureau de vote : 19,32 \$/heure;
- Scrutateur : 20,13 \$/heure;
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) : 20,13 \$/heure;
- Président et membre d'une Table de vérification : 16,10 \$/heure;

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250807-8177**

Richard Bard, maire suppléant

Sébastien Bourgault, greffier

Règlement #775
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par la conseillère, Mme Lucienne Lagacé, le premier projet de règlement numéro 775 modifiant le règlement de zonage numéro 656 de la ville de Dégelis, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250808-8177**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 775

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656 DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 656 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite modifier les dispositions relatives à différentes normes du Règlement de zonage numéro 656;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent Règlement a été donné le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le PREMIER PROJET de Règlement numéro 775 et il est statué et décrété par le présent Règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement s'intitule « Règlement numéro 775 modifiant le Règlement de zonage numéro 656 de la Ville de Dégelis ».

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement vise à :

- Agrandir la zone Re-2 à même la zone Ra-28.

ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent Règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Ville de Dégelis.

ARTICLE 5 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent Règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

ARTICLE 6 VALIDITÉ

Le Conseil municipal adopte le présent Règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce Règlement était ou devrait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 7 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent Règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE

L'annexe I intitulée « Plans de zonage » est modifiée des manières suivantes :

- Par l'agrandissement de la zone Re-2 à même la zone Ra-28.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1).

Richard Bard, maire suppléant

Sébastien Bourgault, greffier

Cession de terrain
Fiducie Ouellet

CONSIDÉRANT que Fiducie Testamentaire Famille Ouellet est en processus de vente des lots 4 327 603 et 5 034 906 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis possède un terrain qui sépare les lots des demandeurs, soit le lot 6 319 474, qui représente une superficie de 5 797.1 m²;

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis a acquis cette portion de terrain sans frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis vende ledit terrain à Fiducie Testamentaire Famille Ouellet pour la somme symbolique de 1 \$, soit le lot 6 319 474 du cadastre du Québec, représentant environ 5 797.1 m²;

2. **QUE** tous les frais reliés à cette transaction soient assumés par l'acheteur;
3. **QUE** M. Gustave Pelletier, maire, et M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier soient mandatés pour signer tous les documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250809-8179

Embauche
Premier répondant

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de Mme Ève Normandeau au poste de première répondante pour la caserne 37 du Service Incendie Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250810-8179

CPTAQ
Hydro-Québec

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser l'installation d'une ligne électrique, afin de raccorder le parc éolien Madawaska à des circuits électriques déjà existants, soit les circuits 3084 et 3085, représentant une superficie totale de 0,268 hectare, sur une partie du territoire non cadastré (TNC), ayant les repères géodésiques suivants :

LAT : 47.500656N;
LON : 68.647138O;

ATTENDU QUE la présente demande consiste à installer une ligne électrique aérienne qui reliera un pylône à un poste de service (V/dossiers 448 645 et 448 646), donc aucune superficie ne sera occupée au sol, sauf le déboisement de la superficie demandée pour faire les travaux;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite obtenir l'appui de la municipalité de Dégelis dans sa démarche;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'appuyer la demande d'Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250811-8179

Programme Soutien
Politique familiale

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

- d'autoriser Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, à signer au nom de la ville de Dégelis tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;
- de confirmer que Mme Brigitte Morin est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250812-8179

Programme Bornes
Vélos électriques

ATTENDU QUE le programme de reconnaissance des villages-relais comprend une charte de qualité, les engagements du village-relais et les modalités de sa gestion;

ATTENDU QUE le village-relais de la municipalité de Dégelis est situé sur le tracé de la Route verte et qu'il dispose d'un terrain municipal pouvant accueillir les bornes de recharge et réparation pour vélos, et qu'il a été sélectionné dans le cadre de ce projet pilote, sa localisation étant importante afin d'assurer la sécurité des usagers de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Brigitte Morin et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE ce Conseil prend acte de l'ENTENTE du projet pilote d'installation de bornes de recharge pour vélos électriques et bornes de réparation pour vélos à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Dégelis;

QUE ce Conseil désigne le directeur général et greffier, M. Sébastien Bourgault, comme signataire de cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250813-8180

Acquisition - Partie
Rue des Frênes

CONSIDÉRANT que la rue des Frênes est un chemin public, propriété de la Ville de Dégelis, situé sur le lot 4 722 089 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un promoteur désire poursuivre le développement domiciliaire dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que pour permettre ce développement, la ville de Dégelis souhaite prolonger la rue des Frênes sur le lot 6 694 088;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guildo Nadeau est propriétaire du lot 6 694 088;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis se porte acquéreur du lot 6 694 088 du cadastre du Québec pour la somme symbolique de 1 \$, afin de prolonger la rue des Frênes;
- **QUE** soient nommés le maire, M. Gustave Pelletier, et le directeur général, M. Sébastien Bourgault, signataires de tous les effets légaux pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250814-8180

Demande
Clé des Chants

Demande de contribution du Carrefour culturel La Clé des chants.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Dérogation mineure
PDM-5-2025

CONSIDÉRANT que M. Rino Ouellet a présenté une demande au comité consultatif d'urbanisme afin de construire un abri à bois à l'arrière de sa résidence située au 2, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que ce nouveau bâtiment vise non seulement à répondre à un besoin fonctionnel, mais également à améliorer l'aspect esthétique de la cour, et qu'il serait implanté sur des blocs de béton déjà en place dans le but de protéger les conduites d'eau pluviale;

CONSIDÉRANT que M. Rino Ouellet souhaite faire reconnaître conforme la construction d'un troisième bâtiment accessoire (abri à bois), entraînant un dépassement de 19,8 m² de la superficie totale maximale permise de 130 m² pour l'ensemble des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme (CCU) s'oppose à l'utilisation de blocs de béton comme fondation et recommande plutôt l'utilisation d'une structure sur pieux, afin d'assurer la solidité et la sécurité de la construction, ainsi que la présentation de plans conformes;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure n'occasionne aucun préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- D'AUTORISER la dérogation mineure PDM-5-2025 visant la construction d'un troisième bâtiment accessoire;
- D'AUTORISER le dépassement de 19,8 m² de la superficie totale maximale autorisée de 130 m² pour l'ensemble des bâtiments accessoires;
- DE REFUSER l'utilisation de blocs de béton comme fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250815-8181

Dérogation mineure
PDM-6-2025

CONSIDÉRANT que M. Daniel Beaulieu a déposé une demande de dérogation mineure au comité consultatif en urbanisme afin de rendre réputé conforme l'ajout d'un quatrième (4^e) bâtiment accessoire sur sa propriété située au 839 av. Dupont, tout en ne dépassant pas la superficie maximale autorisée de tous les bâtiments concernés;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande ne cause aucun préjudice aux propriétés avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure PDM-6-2025, laquelle rend réputé conforme l'ajout d'un 4^e bâtiment accessoire, tout en ne dépassant pas la superficie maximale autorisée de tous les bâtiments concernés, sur la propriété située au 839 avenue Dupont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250816-8181

Dérogation mineure
PDM-7-2025

CONSIDÉRANT que Lizotte Automatisation inc., représentée par M. Michel Pelletier, a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme l'installation de deux (2) affiches de 4 pieds par 8 pieds sur les lots 6 569 134 et 6 569 135, situés en zone de villégiature, à des fins d'étude de marché;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme (CCU) d'accepter cette demande, sous réserve que l'affichage soit autorisé uniquement pour la période du 12 août au 15 octobre 2025, et que le message présenté sur les affiches soit adapté afin d'être plus neutre et informatif, tout en précisant clairement qu'il s'agit d'une étude de marché;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice apparent ou permanent n'est causé aux propriétés avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- D'autoriser l'installation de deux (2) affiches de dimensions 4 pieds par 8 pieds sur les lots 6 569 134 et 6 569 135, en zone de villégiature, à des fins d'étude de marché;
- De restreindre l'autorisation d'affichage à la période allant du 12 août au 15 octobre 2025 inclusivement;
- D'exiger que le contenu des affiches soit modifié afin d'informer clairement les citoyens qu'il s'agit d'une étude de marché, en utilisant un message neutre et informatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250817-8181

Divers

DIVERS :

- a) Les Jeudis Cool : Mme Linda Bergeron souhaite féliciter et remercier les organisateurs des Jeudis Cool, soit M. Francis Martin, M. Martin Landry et

Mme Isabelle Ouellet. Malgré une météo défavorable qui a forcé la présentation de quatre spectacles sur cinq à l'intérieur de l'aréna, les Jeudis Cool ont été très appréciés de la population.

- b) Le Festival canin : Mme Bergeron souhaite rappeler la présentation du Grand Festival canin qui se déroulera les 15, 16 et 17 août prochain au Centre communautaire Dégelis.
- c) Embellissement : Mme Lucienne Lagacé souhaite souligner le travail qui a été réalisé pour l'embellissement des fleurs et aménagements paysagers de la ville pour se préparer à la visite des Fleurons du Québec en juillet dernier. Les résultats de notre nouvelle classification ne sont pas encore connus, mais tout porte à croire que tout s'est bien déroulé.
- d) Parc du Centenaire : M. Richard Bard invite la population à une activité « 5 à 7 » pour inaugurer les nouveaux aménagements réalisés au Parc du Centenaire. Cet événement aura lieu jeudi le 14 août si la température le permet. Pour l'occasion, un chansonnier sera sur place.

Période
de questions

Période de questions :

Aucune question de l'assemblée.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250818-8182

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier